



Dossier **Les « affaires » Adeline, Marie, Lucie : leurs répercussions sur le système pénitentiaire**

Dossier préparé par Anne-Catherine Menétrey-Savary

Janvier 2014

<http://www.infoprisons.ch>

Quatrième partie : le système pénitentiaire face aux criminels dangereux

Les auteurs de crimes sexuels ou de crimes de sang ne sont pas très nombreux, mais ils posent des problèmes considérables en termes de traitement, de réinsertion, de dangerosité. Par leur effet d'accumulation, les meurtres contre Lucie, Marie, Adeline ont pu donner l'impression qu'ils couraient les rues, et que le système pénitentiaire était incapable de s'occuper efficacement d'eux et de garantir la sécurité de la population. Beaucoup de questions ont été posées, beaucoup de propositions ont été faites pour mieux encadrer ces criminels et les mettre hors d'état de nuire.

Réexamen du cas des condamnés jugés dangereux pour prolonger la détention

Les chefs de département de justice et police des cantons romands ont entrepris de soumettre le cas de ces détenus présumés dangereux à un réexamen systématique de leur dossier pour pouvoir, le cas échéant, prolonger leur incarcération par des mesures thérapeutiques ou des mesures d'internement. De toute manière, ce retour devant le juge est imposé par la loi pour les personnes soumises à des mesures thérapeutiques, puisqu'elles sont décidées pour cinq ans, avec prolongation de cinq ans en cinq ans, sur la base d'un nouveau jugement. Les premières mesures de cet ordre ayant été prononcées dans les années 2007-2008, juste après l'entrée en vigueur du nouveau code, leur réexamen est programmé pour cette année ou la prochaine. Selon *Le Matin Dimanche* (06.10.13, Catherine Boss, Alexander Hasderli, Benno Tuschshmid), il y aurait en Suisse 830 personnes condamnées à ce qu'on appelle le « petit internement », soit des mesures thérapeutiques selon l'article 59 CP. Une centaine d'entre elles devraient donc prochainement passer devant le juge.

Si les condamnés concernés par ce nouvel examen sont estimés encore dangereux et susceptibles de récidiver, la prolongation des traitements pour cinq ans permettra de ne pas les laisser sortir. Mais des psychiatres mettent en garde : rien ne sert de prolonger des thérapies si elles s'avèrent inefficaces. Or il y a des risques qu'elles le soient, ne serait-ce que parce que la prison n'est pas un lieu propice à la psychothérapie. De plus, le manque de thérapeutes, l'absence d'institutions spécialisées et le manque de places invitent à la prudence dans le prolongement des mesures. Même le Dr psychiatre F. Urbaniok, de Zurich, le dit : « *les juges ne peuvent pas ordonner la poursuite d'une thérapie inutile* » (*Le Matin Dimanche*, Catherine Boss, Alexander Hasderli, Benno Tuschshmid, 06.10.13).

Pour le Dr Urbaniok, ces mesures sont inutiles parce que certains détenus sont totalement réfractaires à toute thérapie. Pour le Dr Bruno Gravier, chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires vaudois, c'est plutôt le manque de moyens qui fait problème : il « *ne nous permet pas toujours d'offrir la densité de suivi suffisante* ». Dans de nombreux cas, selon des experts, les détenus en thérapie sont enfermés dans des cellules ordinaires et ne voient un thérapeute que 45 minutes par semaine. Le secrétaire du concordat pour la Suisse centrale et du nord-ouest, André Frauchiger,

tire aussi la sonnette d'alarme : « *Si on continue à condamner des personnes à un petit internement au même rythme qu'actuellement, sans assouplir la politique de libération, il y a un risque d'implosion du système, à moins de débloquer sans délai des moyens financiers importants* ». Il ajoute qu'un seul détenu en mesures thérapeutiques coûte entre 9000.- et 36'000 francs par mois. Enfin, la juge lucernoise Marianne Heer met l'accent sur les effets pervers de la prison sur les détenus en thérapie : « *J'ai vu la plupart d'entre eux quelques années auparavant ; je trouve que leur état s'est dégradé. Ils semblent très indifférents à leur propre sort et parlent le langage cru de la prison* ». Sans remettre en question le bien-fondé de ces mesures, elle constate que « *les critères sur lesquels on se base pour établir les chances de réussite d'un traitement ne sont ni clairs, ni transparents. En tant que juristes, nous nous basons en général sur des faits. Beaucoup de rapports semblent relever davantage de l'intuition* ». (*Le Matin Dimanche*, 06.10.13, Catherine Boss, Alexander Hasderli, Benno Tuschshmid)

Pour tous les cas dont les conseillers d'Etat romands ont annoncé la révision, si les mesures thérapeutiques ne sont pas prolongées, il reste l'internement ou la libération. Mais l'internement a posteriori prévu à l'article 65 du code pénal est une mesure qui ne peut être prononcée qu'à des conditions très strictes. L'aggravation après coup d'une peine, par un nouveau jugement portant sur les mêmes faits, est contraire aux principes du droit. Pour calmer les scrupules des juristes, Christophe Blocher, alors ministre de la justice, avait argumenté que l'internement, de même que les traitements thérapeutiques, ne sont pas une peine, mais une mesure, ce qui permet de les modifier en fonction des nécessités. Il n'en reste pas moins que cet internement nécessite un nouveau procès. Notons que dans sa prise de position sur les motions de Céline Amaudruz (voir troisième partie de ce dossier), le Conseil fédéral semble passer complètement sous silence ces difficultés, en mentionnant simplement que l'article 65, al 2 « *permet au juge d'ordonner à l'encontre d'un condamné en fin de peine un internement dit « ultérieur » si celui-ci présente toujours un risque important de récidive au moment de sa libération* ». (www.parlement.ch, curia vista, n° d'objet 13.3763)

De toute manière, cette perspective crée une situation problématique pour les détenus. « *Cette politique risque d'engendrer de grandes incertitudes auprès des condamnés, qui ne verront plus le bout du tunnel et pourront être découragés de tout effort. Sans compter les tensions et le nombre de détenus qui vont ainsi augmenter. Partagez-vous ces craintes ?* », demande Fati Mansour à Pierre Maudet (*Le Temps*, 18.10.13). « *Je vois bien les effets pervers d'une telle démarche, répond-il, mais il s'agit surtout d'inverser la tendance et de donner une nouvelle impulsion* ». La réponse est un peu mystérieuse, mais on croit comprendre que le ministre veut pouvoir prolonger les thérapies, « *même si les coûts seront élevés* », ajoute-t-il.

Pour les cas réexaminés, si les mesures thérapeutiques ne sont pas prolongées, si un internement ne peut pas être prononcé, il ne reste donc plus que la libération. Selon le Dr Urbaniok, « *la majorité de ces détenus réfractaires devraient voir leur thérapie interrompue. Ce qui signifie paradoxalement pour certains une remise en liberté, puisqu'ils ont déjà passé plusieurs années en prison* ». (*Le Matin Dimanche*, 06.10.13, Catherine Boss, Alexander Hasderli, Benno Tuschshmid) . Un paradoxe en effet, mais lié à la conception que les psychiatres ont de la maladie mentale, puisque, selon eux, les psychopathes ayant commis des crimes graves souffrent de troubles de la personnalité mais ne sont pas des malades psychiques. Il n'y a donc pas lieu de les soigner...

Sans se préoccuper de considérations juridiques, la conseillère nationale Nathalie Rickli, la championne des motionnaires pour durcir les peines, a déposé une motion en septembre 2013 au parlement pour demander qu'un internement à vie soit automatiquement prononcé contre les délinquants sexuels récidivistes.

L'évaluation de la dangerosité

Incontestablement, la question la plus épineuse pour tenter de réduire le risque de récidive est celle de l'évaluation de la dangerosité. Pierre Maudet estime que « *le risque de fuite ou de récidive est encore fréquemment sous-estimé* » (*Le Temps*, 18.10.13, F. Mansour). Il révèle que d'autres drames potentiels ont pu être évités de justesse. L'évaluation de la commission de la dangerosité, qui existe dans tous les cantons, n'est cependant pas une garantie en soi.

Pour Thomas Freytag, chef du Service de l'exécution des peines de Fribourg et membre de la Commission concordataire latine, « *améliorer l'analyse des risques est la première chose à faire pour éviter de tels drames. Il faut identifier et définir les méthodes qui seront validées par le concordat latin et imposées aux cantons. Il ne faut plus opérer avec les moyens du bord, mais avec une méthodologie uniforme et reconnue* ». (*Le Temps*, 17.09.13, F. Mansour). Comme d'autres experts et commentateurs, Thomas Freytag se réfère au modèle zurichois, où tous les secteurs concernés, y compris les médecins qui suivent les détenus, sont réunis dans un seul service qui centralise ainsi les décisions concernant les sorties et les libérations : « *les chemins sont plus courts, les informations plus accessibles, la collaboration est quotidienne, le système est plus transparent et le secret médical est moins absolu* ». (Nous revenons plus loin sur cette question du secret médical).

Quel rôle jouent les psychiatres dans cette évaluation ? Sont-ils compétents ? Crédibles ? En exigeant des expertises pour chaque congé, pour chaque sortie, et même parfois des expertises de plusieurs psychiatres, ne risque-t-on pas de psychiatriser la justice et d'enlever leur pouvoir de décision aux juges ? Dans les débats causés par les « affaires », tantôt les psychiatres paraissent dotés d'un pouvoir quasi magique, tantôt ils sont accusés d'être incompetents. La distinction qui est faite entre les experts psychiatres et les thérapeutes qui suivent un condamné est considérée comme préjudiciable quand il s'agit de respecter le secret médical, mais en même temps nécessaire pour assurer l'indépendance et la neutralité des experts. On a parfois l'impression que, dans l'opinion publique, la capacité des psychiatres à pronostiquer l'avenir est surévaluée, alors que leur compétence à soigner les gens est sous-évaluée.

L'avocat Jacques Barillon, très critique à l'égard de la justice, reconnaît le caractère indispensable des experts psychiatres. Les juges sont compétents dans le domaine juridique, mais ils ne peuvent apprécier la dimension psychologique d'un accusé, ni les subtilités financières en matière de délits économiques. Et si les experts se trompent ? « *D'une part, le juge garde le dernier mot : à certaines conditions posées par la loi, il peut s'écarter de l'avis des experts. D'autre part, (...) les experts peuvent se tromper. C'est la raison pour laquelle le choix des experts désignés est très important* » (Interview de Jacques Barillon, *24 Heures*, 18.09.13, Federico Camponovo). L'avocat recommande par conséquent la constitution d'un collège d'experts. Encore faut-il qu'il y en ait à disposition, mais ça, c'est une autre affaire.

Le psychologue Philip Jaffé est du même avis. « *Si les psychologues et psychiatres peuvent contribuer à identifier un certain nombre de personnes très dangereuses, ils peuvent se tromper* ». Les autorités judiciaires et politiques ont donc leur responsabilité. « *Tous ces professionnels doivent collaborer de manière intégrée et interdisciplinaire, sous la guidance d'un bon chef de projet, qui peut être un psy, mais aussi un criminologue ou un juge* ». (*Le Nouvelliste*, 14.11.13, Gilles Berreau). A cet égard, toujours selon Philip Jaffé, « *il est renversant que ces tragédies [Marie, Lucie, Adeline] se soient produites alors que des quantités d'expertises et d'analyses avaient alerté les autorités sur les risques* ».

Ce qui rend particulièrement difficile l'évaluation de la dangerosité de certains condamnés, c'est la complexité de leur personnalité. Surtout s'ils ne sont pas considérés comme malades, comme c'est le cas de beaucoup de délinquants sexuels violents. On parle alors de troubles de la personnalité ou borderline. Comme le dit l'avocat Jacques Barillon : « *Le trouble borderline se caractérise notamment*

par une grande insécurité intérieure, une intolérance à la frustration et une hypersensibilité aux remarques ressenties comme un jugement. Ce qui rend ces personnes très difficiles à appréhender, c'est qu'elles peuvent avoir simultanément une bonne adaptation sociale ». (24 Heures, 18.09.13, Federico Camponovo)

Pour comprendre le rôle des experts psychiatres, le mieux est de les écouter. Pour Philippe Delacrausaz, responsable du Centre d'expertises psychiatriques de Cery, le nouveau code pénal a changé leur rôle. Auparavant, ils intervenaient dans le cadre d'un procès, pour évaluer de degré de responsabilité des inculpés. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, on leur demande « *d'être des évaluateurs de la dangerosité des gens : cela revient à faire des prédictions, un peu à la manière de météorologues* ». (24 Heures, 12.09.13, Laureline Duvillard). Dans le canton de Vaud, une quinzaine de psychiatres fonctionnent comme experts, ce qui est peu pour répondre à une demande en forte augmentation. La liste établie par l'Unité d'enseignement en psychiatrie forensique (voir ci-dessous) n'en compte même que dix (24 Heures, 19.09.13). Le travail n'est pas facile : « *Regarder un détenu droit dans les yeux, écouter sans juger le récit d'actes parfois atroces, et être ensuite écartelé au tribunal entre l'accusation et la défense, sous les feux des médias...* ». Si les psychiatres disposent d'échelles pour évaluer le risque de récidive, il est impossible de mesurer avec précision la dangerosité d'une personne. « *Comment prédire en trois ou quatre rencontres d'une heure trente le comportement futur d'un être humain ?* », demande Philippe Delacrausaz. Et il ajoute : « *On doit toujours douter et accepter l'incertitude du destin en fonction des possibles évolutions de la personne* ».

Les juges le reconnaissent : ils ont de plus en plus recours aux expertises psychiatriques. Pierre Bruttin, président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne l'avoue : « *On constate une inflation du nombre d'expertises en tous genres. Parfois on demande quasi à l'expert de rendre le jugement à notre place* ». (24 Heures, 12.09.13, Laureline Duvillard). Selon une étude du Centre d'expertise de Cery, les juges suivent l'avis des experts dans plus de 90% des cas.

Le problème surgit notamment lorsque des conclusions d'expertises divergent complètement, comme ce fut le cas pour Claude D., entre celle établie par le Professeur Jacques Gasser du centre de Cery et celle confiée au Centre universitaire romand de médecine légale, qui concluait à un faible risque de récidive, en février 2013. Dans le courant du mois de septembre, on a appris que cette expertise avait été déléguée à un psychiatre genevois, non spécialisé, installé en privé. L'Office d'exécution des peines « *aurait pu choisir la continuité en s'en remettant aux psychiatres du CHUV qui ont réalisé les précédentes expertises du tueur : nous avons préféré disposer d'un regard neuf* », explique son chef (24 Heures, 19.09.13, Daniel Audetat). Il voulait, dit-il, « *suivre une procédure irréprochable* ». L'OEP s'est donc tourné vers le Centre universitaire romand de médecine légale dépendant des HUG. « *Cette unité traite ainsi environ 300 expertises par année, dont une centaine répond à des procédures pénales* ». C'est cette surcharge qui explique la délégation à d'autres psychiatres. L'auteur de cette expertise concernant Claude D. estime avoir travaillé au plus près de sa conscience. Il se dit disposé à participer à toute remise en question, mais l'expert mandaté par le Tribunal cantonal vaudois pour l'enquête administrative ne l'a pas auditionné.

Pour les spécialistes, les expertises doivent se faire à deux, ce qui est la norme dans le canton de Vaud. De plus, les psy attendent des juges qu'ils fassent eux aussi leur travail d'investigation, ce que n'a peut-être pas fait, à leur avis, la juge qui a libéré Claude D. « *Les psychiatres en ont marre de faire la justice !* » (24 Heures, 12.09.13, Laureline Duvillard). Travailler à deux permet aussi « *de se prémunir d'un travers toujours plus présent : le risque de surévaluer la dangerosité des personnes* ».

Les experts psychiatres ne sont donc pas assez nombreux, et de plus, à leur avis, ils ne sont pas assez bien formés. Une formation spécifique en psychiatrie forensique, rattachée à l'université de Lausanne, a été mise sur pied par l'Institut de psychiatrie légale du CHUV, sous la responsabilité de

Jacques Gasser. En principe elle s'adresse à des psychiatres FMH, mais éventuellement aussi à des psychologues et à des criminologues, qui pourraient à terme fonctionner comme experts. « *Cela permettrait d'avoir des éclairages différents et de réaliser des évaluations encore plus crédibles et concrètes* ». (24 Heures, 12.09.13, Laureline Duvillard).

La levée du secret médical

L'une des mesures proposées par la conférence latine des chefs de département de justice et police (CLCJP) est la levée du secret médical des thérapeutes qui suivent des condamnés. « *Dans l'affaire Claude D.*, explique Béatrice Métraux, *le psychothérapeute n'avait pas donné toutes les informations. Il semble normal que les professionnels de la santé informent l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale sur ce qu'ils savent* » (Le Temps, 01.11.13, Serge Jubin). Cette question va se poser de manière aiguë lorsque l'institution de Curabilis sera en fonction. Pour Pierre Maudet, « *ce sera un bon test* ». Selon lui (Le Temps, 18.10.13 ; F.Mansour) « *il faut pouvoir constituer des dossiers médicaux solides concernant les détenus et pouvoir transmettre des documents aux cantons qui devront accueillir ces personnes au cours de leur peine* ».

Dans la presse alémanique, cette question du secret médical est traitée comme une spécificité romande. La Suisse romande se référerait à « l'école française » en matière de psychiatrie forensique, selon laquelle le thérapeute qui traite un détenu dangereux est au service de son patient, et pas à celui de la justice. C'est pourquoi, dans cette partie de la Suisse, cette proposition est mal ressentie, surtout dans le corps médical (*Basler Zeitung*, 02.11.13). Pour ses partisans, la levée du secret appartient à un principe de transparence, surtout pour les cas où un détenu est transféré d'un canton à un autre. Jusqu'ici, constate le journal, il n'était pas certain que toutes les informations utiles soient transmises.

Ce retard de la Suisse romande est également abordé dans la presse de ce côté-ci de la Sarine, où l'on cite volontiers Franz Urbaniok, psychiatre et médecin-chef du Service psychiatrique-psychologique du système pénal du canton de Zurich, qui, lui, parle d'un véritable Röstigraben (24 Heures, Lucie Monnat, 17.09.13). « *L'approche romande est davantage basée sur la confidentialité, qui considère que les délinquants sont « malades », et donc que le secret médical s'applique. L'information ne circule pas* ». Selon une autre source, « *Certains grands cantons protègent à l'extrême le secret médical, à tel point que les différentes unités carcérales n'ont parfois pas l'impression de travailler ensemble* ».

En Suisse romande, le corps médical est jaloux de son secret et de son indépendance, dans un souci d'offrir à tous l'équivalence des soins, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe. « *Le secret médical ne se partage pas* », disait en 1999 l'ancien Conseiller d'Etat Guy-Olivier Segond à l'occasion d'une polémique déjà vive sur fond de luttes de pouvoir entre le médical et le carcéral ». (Le Temps, 17.09.13, F.Mansour). Même son de cloche chez l'ancien professeur de médecine légale Timothy Harding : « *Le secret médical doit être le même à l'intérieur qu'à l'extérieur d'une prison, afin d'assurer une relation de confiance nécessaire* ». (Le Temps, 02.10.13, F. Mansour) Certes, précise-t-il, ce secret peut être levé en cas de danger imminent, et cela a été fait dans quelques cas qu'il a vécus lui-même. « *Comme expert, j'ai toujours obtenu de la commission compétente l'accès aux données médicales nécessaires à mes rapports* ». A son avis, le système fonctionne sans qu'il soit nécessaire de lever le secret médical.

A Zurich, au contraire, depuis le meurtre du Zollikerberg, tout le système a été revu, et une seule unité gère l'ensemble du système pénitentiaire. Les autorités zurichoises ont investi six millions « *pour un projet pilote visant à améliorer la prise en charge et le traitement des délinquants sexuels* » (24 heures, 24.09.13, Lucie Monnat). « *Le département d'application des peines et des mesures ainsi que les instances judiciaires et pénitentiaires sont regroupés et sont régis par une direction unique* ». Revenant sur l'idée que les Romands voient dans les délinquants des malades, la correspondante de

24 Heures à Zurich remarque que « cette vision, qui implique le respect du secret médical par le thérapeute qui suit le détenu est désignée au lendemain du meurtre d'Adeline, comme l'une des principales causes de l'erreur de jugement qui a mené à cette tragédie : lorsqu'il s'agit d'évaluer l'aptitude du prisonnier à être réinséré ou non dans la société, l'opacité inhérente au secret médical fait que les personnes chargées du dossier ne disposent pas de tous les éléments pour prendre une décision ». Selon les Zurichois, le secret médical aurait « pris le dessus sur tout, y compris la sécurité ». Au contraire à Zurich, le Service psychiatrique-psychologique du bureau d'application des peines est chargé d'évaluer la dangerosité de tous les détenus en ayant toutes les cartes en main pour juger d'une éventuelle sortie ou libération. Et les décisions se prennent toujours à plusieurs.

La question qui se pose est bien entendu celle de savoir si une thérapie sans secret médical, c'est-à-dire une thérapie sans relation de confiance entre le détenu et son thérapeute, est encore une vraie thérapie. A Zurich, le détenu est averti que les informations qu'il donne à son thérapeute seront transmises. C'est la condition sine qua non pour bénéficier d'une thérapie. S'il refuse, « le prisonnier ne suit tout simplement pas de traitement - au risque cependant de réduire fortement ses chances de se voir accorder une remise en liberté ou une sortie ». Certains jugeront peut-être que c'est une forme de chantage. De plus, « si la personne ne répond pas au traitement ou est jugée incurable, sa thérapie est arrêtée ». (24 heures, 24.09.13, Lucie Monnat) . L'article ne dit pas ce qu'il advient d'elle dans ce cas.

Dans le canton de Vaud, la position de Bruno Gravier, chef du service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires vaudois est plus nuancée : « Nous disons au détenu que nous allons renseigner les autorités qui nous mandatent sur l'évolution du travail thérapeutique. Pour ce faire, le patient doit nous délier du secret médical, ce qui ne doit pas empêcher de préserver une part de confidentialité et de confiance indispensable à la relation thérapeutique. Sinon, on ne fait plus que de l'évaluation continue. Or un thérapeute n'est pas un expert. Sa position particulière en fait même le plus mauvais des experts ». (Le Matin Dimanche, 06.10.13, Camille Krafft)

La thérapie prise en charge par le Service psychiatrique-psychologique (PPD) de Zurich ne porte pas sur le mobile de la personne, ni ne cherche à explorer sa personnalité, mais elle se centre sur le délit commis, et « vise à faire prendre conscience [au détenu] de la portée de son acte et à lui apprendre à gérer ses pulsions ». Contrairement à ce qui se passe dans le canton de Vaud, où les détenus ne voient leur thérapeute qu'une fois par semaine, la prise en charge, à Zurich, est continue, 24 heures sur 24. Ce modèle zurichois s'affiche comme le meilleur et le plus performant : « Après une dizaine d'années d'existence, le système zurichois n'a jamais failli ». Mais le médecin-chef Urbaniok reconnaît tout de même que le risque zéro n'existe pas. « Puisque la sortie des détenus à l'issue de leur peine est inévitable, mieux vaut les relâcher après qu'ils ont suivi une thérapie » (24 Heures, 24.09.13, Lucie Monnat).

Comment traiter les auteurs de crimes sexuels ou de crimes violents

La recherche des causes

Après avoir fait l'inventaire, dans la troisième partie de ce dossier, des mesures préconisées pour éviter la récidive, voire pour prévenir les crimes violents (mais la prévention n'apparaît que très rarement dans les commentaires que nous avons pu lire), il reste à voir comment s'explique le comportement criminel et comment on le soigne. Nino Rizzo, psychologue-psychanalyste propose une réflexion tirée de sa pratique, mettant en lumière la souffrance profonde de ceux qui portent en eux des blessures ou des pulsions violentes, et dont certains, à son avis, ne sont pas guérissables. Cette réflexion a été publiée par *Le Temps* (25.10.13) :

[Non, les pervers sexuels dangereux ne guérissent pas.](#)

De son côté, la psychiatre bien connue Odette Masson, pionnière de la psychothérapie familiale, souligne l'importance de la prévention par des mesures précoces pour déceler et traiter la maltraitance envers les enfants. Dans une chronique intitulé « *Délinquants dangereux, à la source du mal* » (*Le Temps*, 18.10.13), elle rappelle qu'un enfant sur trois est maltraité en Suisse ou victime d'abus sexuels et que les plus menacés dans leur devenir sont ceux qui ont entre zéro et quatre ans, un âge où ils sont totalement incapables de se défendre. Or rien n'est mis en place pour assurer une détection précoce et des mesures thérapeutiques. Les autorités opposent régulièrement des arguments financiers pour justifier leur frilosité dans ce domaine. Or agir préventivement coûterait beaucoup moins cher que les prisons.

La maltraitance entraîne en effet de nombreuses conséquences somatiques et comportementales. Citant l'étude d'une psychologue menée dans six établissements pénitentiaires de Suisse, Odette Masson relève que 46 détenus sur les 51 observés (condamnés à plus de trois ans de prison pour viols, meurtres, brigandages) avaient « *des vécus de maltraitements polymorphes subies dans un, deux ou plusieurs contextes institutionnels, socio-institutionnels, familial ou scolaire* ». Chez ces enfants, ajoute-t-elle, s'installent « *des sentiments de révolte, de honte, de culpabilité, de non-valeur personnelle avec des réactions de repli sur soi, de non-appartenance au groupe social. (...) Certains sont si occupés à se venger qu'ils se ferment à toute relation* ». C'est donc, à ses yeux, la société qui fait preuve de « *cruautés invraisemblables en laissant beaucoup d'enfants subir des agressions physiques, sexuelles, des traitements dégradants, des carences graves de soins, d'affection et d'attention* ».

A l'opposé de ces approches psychanalytiques ou sociales, certains se réfèrent aux neurosciences pour tenter de cerner les mécanismes à l'œuvre dans le comportement criminel. Sous le titre choc de « *Les psychopathes manquent de matière grise* », *Le Matin Dimanche* (03.11.13, Geneviève Comby) présente les dernières avancées de la science dans ce domaine, et l'état des recherches, notamment dans les pays anglo-saxons. Il s'agit de déceler les éléments qui caractérisent ceux que l'on appelle des « psychopathes », soit des criminels récidivistes, à sang froid, sans émotions, sans empathie, sans culpabilité, et de vérifier si leur cerveau est biologiquement différent d'un cerveau sain. Première conclusion : « *Les psychopathes possèdent moins de matière grise au niveau du cortex préfrontal, une région que l'on sait impliquée dans les jugements moraux, dans l'inhibition de comportements instinctifs et dans la capacité à comprendre ce que ressentent les autres* ». D'autres régions du cerveau présentent également des différences.

Mais à quoi sert de le savoir ? S'agit-il de différences congénitales ou de traces laissées par les expériences vécues ? Les chercheurs n'apportent pas de réponse. Selon Corrado Corradi Dell'Aqua, chercheur au Centre interfacultaire en sciences affectives à Genève, « *Réaliser une IRM après un acte criminel ne peut pas constituer une preuve. La structure cérébrale est-elle à l'origine du crime ou celui-ci a-t-il modifié la structure cérébrale ? Il n'est pas possible de le dire après coup, car le cerveau n'est pas figé, il s'imprègne littéralement de nos expériences* ». (*Le Matin Dimanche*, 03.11.13, Geneviève Comby). Dans ce cas, poursuit l'auteure de l'article, on pourrait imaginer « *qu'un cerveau psychopathe puisse un jour se remodeler et retrouver des fonctionnalités perdues* »...

En revanche, dans une université du Nouveau Mexique, des chercheurs ont publié un rapport intitulé « *Neuroprédiction de la récidive* ». Selon ce rapport, « *ceux qui présentaient un dysfonctionnement de zones du cerveau liées à l'inhibition et à l'empathie comptaient un taux de récidive 2,6 fois plus élevé que les autres* ». Les spécialistes des neurosciences en Suisse restent plus prudents : « *Observer la structure du cerveau, ou les zones qui s'activent lorsque l'on réalise telle ou telle activité, c'est une chose. Prévoir un comportement en se basant sur ce que l'on a observé dans le cerveau, c'est beaucoup plus difficile* ».

Ce qu'il est en définitive plaisant de relever, c'est que tous les psychopathes ne sont pas des criminels, loin s'en faut. Beaucoup d'entre eux occupent des positions élevées dans la société : « *Ils n'ont pas peur, ont confiance en eux, sont charismatiques, impitoyables, concentrés sur leurs objectifs : des qualités taillées sur mesure pour réussir au XXIème siècle* ». (*Le Matin Dimanche*, 03.11.13, Geneviève Comby)

Mentionnons, dans la foulée une autre expérience du même type qui se déroule au Canada (*Le Matin Dimanche*, 06.10.13, Camille Krafft). Il s'agit de plonger le détenu dans un univers virtuel où il est confronté à des « cyberenfants » en trois dimensions. « *La mesure de l'afflux sanguin dans diverses régions de son corps permet de vérifier son excitation sexuelle* ». Le but serait de faire comprendre aux personnes concernées les mécanismes des pulsions agressives et sexuelles, de manière à pouvoir les contrôler. « *Confrontées à une situation où elles risqueraient de récidiver, elles apprendraient à décoder les signaux d'alarme physiologiques* ».

L'approche thérapeutique

Plus pragmatique, le chef du Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires vaudois, Bruno Gravier trace les contours de son travail thérapeutique avec les détenus (*Le Matin Dimanche*, 06.10.13, Camille Krafft). Il souligne tout d'abord que parmi les délinquants sexuels avec qui il a eu affaire, dont certains avaient commis des actes gravissimes, plusieurs sont actuellement réinsérés, après avoir purgé leur peine. A ses yeux, c'est extrêmement encourageant, même si la thérapie n'a pas été, à elle seule, l'élément déterminant : « *La réinsertion est d'abord le travail de la loi et de l'institution judiciaire et pénitentiaire dans son ensemble. Il faut se garder de donner à la psychiatrie trop de pouvoir* ». Il donne ensuite en cinq points, ses méthodes thérapeutiques.

La première consiste à faire ressentir l'effet émotionnel de l'acte commis. « *Avec un délinquant sexuel, écouter comme on le fait classiquement en psychanalyse ne fonctionne pas* ». En exprimant ses propres émotions, le thérapeute peut faire sentir l'effet émotionnel provoqué par le récit du détenu, « *afin de l'aider à accéder à l'humanité qu'il a déniée dans son geste* ». Il indique ensuite que les groupes thérapeutiques sont utiles pour faire comprendre au détenu que d'autres personnes ont commis le même type d'actes. Il peut alors s'ouvrir à la parole avec les autres, alors que « *il n'a parlé de ce qui l'habite qu'avec le policier qui l'a arrêté* ». Troisièmement, l'approche des délinquants sexuels est spécifique. Elle se fait toujours à deux thérapeutes : « *certains patients ont une telle capacité d'emprise relationnelle qu'il ne faut pas rester seul, pour conserver sa capacité à penser* ». Le quatrième point marque aussi une spécificité de l'approche en milieu carcéral. Selon Bruno Gravier, il faut se centrer sur l'acte commis pour sensibiliser la personne à sa gravité. « *Il ne s'agit pas de transporter un cabinet de psychothérapeute dans une prison* ». Le but est clairement posé : il s'agit d'aider la personne à comprendre et à gérer « *les démons qui l'envahissent* », tout en l'avertissant que les autorités seront renseignées sur le suivi thérapeutique (voir ci-dessus la question du secret médical). Le cinquième point concerne l'implication du détenu dans sa thérapie : « *Il doit apprendre à demander de l'aide avant que les pensées déviantes ne prennent le dessus* ». Parfois, ce sont les médicaments qui peuvent apporter cette aide.

Bruno Gravier ne parle pas de guérison. « *Etant donné qu'une véritable « guérison » n'est pas possible puisque la structure psychique d'un individu ne change jamais fondamentalement (...) c'est la gestion de ces situations et de la meilleure connaissance de soi et de sa violence, qui va permettre à certains de reprendre une vie sans risques pour autrui* ». Mais pour cela, il faut pouvoir suivre ces personnes pendant des années après leur sortie, sans que le thérapeute ne se transforme en contrôleur social.

Un autre point de vue intéressant est donné par Miguel D. Norambuena, directeur du Racard, à Genève (*Le Temps*, 01.10.13, « *Le décès d'Adeline, un chantier pour les travailleurs sociaux* »). L'approche sociale, désignée par l'auteur comme « *la clinique du quotidien* », s'inscrit dans la durée. « *Ce vivre avec l'autre dans la durée institutionnelle ne doit pas nous faire oublier que les personnes*

« en soins », comme tout un chacun d'ailleurs, sont composées d'au moins deux dimensions, qui évidemment s'entremêlent. D'un côté la personne, son humanité et son désir de vivre, de l'autre, le pathos, la maladie, le symptôme et la décomposition des rapports ». Dans ces conditions, l'essentiel, pour les intervenants est de garder ou de rétablir une certaine distance, ce qui nécessite une formation continue, « afin que l'efficacité et la pertinence réparatrice du professionnel ne se diluent pas dans les affects, ainsi que dans l'affection qui, parfois, et à juste titre, est portée aux personnes malades ». Pour ce professionnel de l'encadrement, le décès d'Adeline doit au moins servir à cela : « un véritable chantier d'enseignement pour les professionnels de la réhabilitation, mais aussi un nouveau vent d'espoir pour toutes les personnes qui souffrent de troubles graves de la personnalité ».

Enfin, pour compléter ce tableau fort diversifié des prises de position sur les approches thérapeutiques, on peut citer la chronique du criminologue Martin Killias (*Le Temps*, 10.01.14, « De l'importance de contrôler les thérapies sur les détenus »). Il rappelle tout d'abord qu'au début des années 80 il avait été proposé à la Pâquerette de procéder à une évaluation de l'efficacité de son approche communautaire, ce que celle-ci avait refusé, d'une part à cause du petit nombre de résidents, et ensuite pour des raisons éthiques. Au contraire, au pénitencier de Lenzbourg, la méthode d'évaluation expérimentale a été appliquée, et « il s'est avéré que les détenus traités ont récidivé nettement plus souvent que ceux qui ont suivi le programme standard ». Martin Killias en conclut qu'« un traitement peut donc nuire ». « Est-il dès lors admissible, se demande-t-il, sous l'angle de l'éthique, de proposer des traitements dont on ne connaît pas les effets » ? Il déplore le fait qu'il ne sera jamais possible, sans évaluation, de savoir si les méthodes de la Pâquerette sont efficaces ou non.

On ne le sait pas vraiment non plus pour ce qui concerne le « modèle zurichois » (voir ci-dessus) alors que ce modèle risque d'être imposé partout en Suisse alors que la communauté thérapeutique genevoise pourrait disparaître. Pour Martin Killias, « l'ironie, c'est que l'approche zurichoise n'a jamais non plus été testée de manière convaincante. La fin de l'histoire risque bien de voir la victoire d'une religion thérapeutique sur une autre, sans preuve de son efficacité, mais soutenue par une rhétorique missionnaire ». Pour sortir de ces guerres de religion, l'auteur en appelle au pouvoir politique pour qu'il entreprenne « des démarches d'évaluation permettant de constater les échecs, à la Pâquerette et tout autant à Curabilis ou à Zurich ».

La réinsertion, un objectif réalisable ?

Si la justice et l'exécution des peines vont vers de plus en plus de sévérité, si l'on veut absolument se prémunir contre tous les risques, l'objectif de resocialisation est-il encore atteignable ? Confronté à cette question, Pierre Maudet reconnaît que la suppression des congés, de même que la surpopulation carcérale ont des effets inverses de ceux attendus pour la resocialisation. Mais pour lui, c'est la participation active du détenu et sa responsabilisation qui doivent jouer le rôle principal. Si cette participation fait défaut, s'il manifeste de la mauvaise volonté, c'est le signe que « tout le monde n'est pas récupérable ». (*Le Temps*, 18.10.13, F.Mansour).

Ce verdict d'« irrécupérabilité » se retrouve dans la bouche de la plupart des experts ou des responsables politiques du système judiciaire et carcéral. Certains auteurs de crimes seraient réfractaires à toute tentative de réhabilitation et de réinsertion. Ce jugement s'accompagne souvent d'une critique à l'encontre de ceux qui pensent autrement, qui se rendraient coupable d'angélisme.

L'ancien professeur de médecine légale et ancien responsable de la médecine pénitentiaire à Champ Dollon et à La Pâquerette, Timothy Harding, vante les effets positifs, pour la réinsertion, des méthodes de cette institution, sans faire preuve d'aucun angélisme. Interrogé par *Le Temps* (02.10.13, F. Mansour), il estime qu'il « ne faut pas oublier les réinsertions réussies » et que la prise en charge des détenus par La Pâquerette n'avait rien de naïf. Elle a rendu services aux cantons en

acceptant des auteurs de crimes violents qui végétaient en isolement dans les pénitenciers. « *J'espère que le fonctionnement interne pourra rester intact, dit-il, je ne vois pas en quoi le fonctionnement d'une communauté thérapeutique pose un problème de sécurité* ». A son avis, comme à celui de nombreux experts, ce sont les « sorties sèches », soit les libérations sans préparation, qui comportent le plus de risques de récidives. Et il ajoute : « *Il faut garder une vue d'ensemble et ne pas occulter les cas où la prise en charge sociothérapeutique a réussi et sans laquelle une récidive aurait probablement eu lieu. (...) La Pâquerette, en contribuant à diminuer la dangerosité de nombreux criminels a aussi évité des drames* ». On signale par ailleurs que le meurtre d'une thérapeute par un détenu au cours d'une sortie est un cas unique dans les annales du système pénitentiaire.

Un autre spécialiste, le psychologue Philip Jaffé, croit aussi à la réinsertion, mais pas forcément de tout le monde : « *J'ai toujours soutenu qu'un petit nombre de criminels ne devraient jamais être relâchés. Mais pour réduire le taux de récidive de manière efficace, il faut éviter de tomber dans le piège de la surestimation de la dangerosité des personnes. C'est une minorité de violeurs et de meurtriers qui récidivent, et il n'est pas logique de garder ces primo-délinquants enfermés à vie* ». (*Le Nouvelliste*, 14.11.13, Gilles Berreau)

Sans lien direct avec les « affaires », mais instructif pour se faire une idée de la réinsertion des condamnés, un article de la *Berner Zeitung* a retenu notre attention (30.10.13, Jon Mettler). Il donne les dernières statistiques de la récidive (selon l'Office fédéral de la statistique). En 2008, sur 339 personnes libérées, qui avaient été condamnées pour vol, 113 ont commis un nouveau délit, soit un taux de récidive de 33%. Mais ce taux est beaucoup plus bas, 8,3%, pour les auteurs de crimes violents. Et même si le taux de récidive chez les voleurs est important, il l'est beaucoup moins qu'en 1988, où il était de 72,5%. L'auteur de l'article explique cette diminution par l'amélioration du niveau de vie des Suisses (ces statistiques ne prennent pas en compte les délits commis par des étrangers, car les données manquent). Quant aux crimes violents, leurs auteurs étaient encore 33% à récidiver en 1988, contre moins de 10% aujourd'hui. Ces chiffres encourageants montrent ou bien que les efforts de réinsertion portent leurs fruits, ou bien que la sévérité des peines a des effets dissuasifs. Mais il se peut aussi, selon l'article, que les longues peines aient pour conséquence que les auteurs de délits violents, quand ils sortent, n'appartiennent plus à la classe d'âge qui use de violence. En revanche, le taux de récidive le plus haut apparaît chez les auteurs de délits qui ont été condamnés déjà deux fois ou plus. Il s'élève à 35,4%. Mais ce chiffre reste encore bien au-dessous de 1988, où il était de 66,4%.

Même si l'on admet que certains criminels n'évoluent que peu ou pas du tout, la question reste de savoir si on a vraiment tout tenté pour faciliter cette évolution, d'une part, et d'autre part si l'enfermement n'est pas en soi contre-productif pour améliorer le comportement des auteurs de crimes et délits. C'est à cette réflexion fondamentale qu'invite Bertrand Kiefer dans « *La revue médicale suisse* » du 02.10.13 : [La médecine face à l'échec carcéral](#).

Les moyens à disposition de l'exécution des peines, le coût de la réinsertion

Dans tous les articles et les prises de position au sujet des « affaires », on trouve peu de commentaires au sujet des moyens à disposition pour assurer le suivi des condamnés, les thérapies et les efforts de réinsertion. Entre les lignes, on voit toutefois apparaître quelques remarques à ce sujet. Ainsi, à propos de l'affaire Adeline, le chef du service d'exécution des peines de Fribourg explique : « *Les effectifs réduits de l'unité de sociothérapie et la diminution du personnel de surveillance depuis 2009 rendaient de toute manière difficile tout encadrement plus fourni* » (*Le Temps*, 17.09.13). Il faut lire à ce sujet l'article du *Courrier* du 17.09.13 :

[Un sous-effectif à l'origine du décès d'Adeline?](#)

« *Davantage de moyens pour les professionnels* », titre également le Nouvelliste (14.11.13). A l'occasion d'un débat à Saxon, Philippe Pillonel, chef du Service de probation du canton de Fribourg et président de l'Association suisse de probation, a déploré les conditions de travail difficiles de son service : « *J'ai actuellement entre 180 et 190 dossiers de probation à suivre, et je dispose de 2,6 emplois plein temps pour s'en occuper. Ça fait plus de 70 personnes par collaborateur, dont 15 à 18% qui demandent une vigilance accrue. Les politiques doivent nous donner plus de moyens* » (Le Nouvelliste, 14.11.13). Christian Varone, ancien chef du service pénitentiaire valaisan abonde dans ce sens : « *Le débat a lieu en ce moment au Grand Conseil, mais les finances cantonales ne sont pas très bonnes et la réalité des prisons est méconnue, sauf quand il y a des drames. Actuellement, on met des moyens dans les prisons, mais pas dans l'accompagnement des conditionnels* ».

La justice, la politique et les médias

Les remous autour de l'affaire de Payerne ont mis en lumière les rapports difficiles entre la justice et le monde politique, et ravivé le débat autour de l'élection des juges, leur appartenance politique, et la surveillance des tribunaux. Périodiquement revient l'idée de constituer un conseil de la magistrature comme organe de surveillance, indépendant du pouvoir politique. C'est l'avis défendu par le bâtonnier de l'ordre des avocats vaudois Christophe Piguët. Il constate en effet que « *Au fil du temps, le Grand Conseil a constitué beaucoup de commissions parlementaires pour s'occuper de l'ordre judiciaire : il y a celle qui s'occupe de la nomination des magistrats, une autre de la haute surveillance, une autre de la gestion. (...) Or ces commissions, dont les membres ne sont pas tous juristes, loin de là, travaillent de manière peu coordonnée* » (24 Heures, 30.08.13, Isabelle Biolley). De plus, le meurtre de Marie a montré que les députés réagissent émotionnellement, avec un écho médiatique important, qui, selon lui, nuit à la sérénité de la justice. Un Conseil de la magistrature remplacerait avantageusement toutes ces commissions, avec efficacité et discrétion. « *Quand des élus commencent à émettre des considérations précipitées sur la manière dont la justice est rendue, comme cela a été le cas dans l'affaire Marie, ce n'est pas constructif et cela entame la confiance que le public doit avoir dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire.* ». Aux yeux de l'avocat, un Conseil de la magistrature devrait être constitué non pas de députés, mais de personnalités compétentes, et sans couleurs politiques.

L'enjeu est l'indépendance de la justice, gage de sa crédibilité, mais aussi la transparence de son fonctionnement. Dans une analyse clairvoyante (*Domaine Public*, 26.11.13), Alex Dépraz décode les éléments de la dispute entre la Commission de haute surveillance du Grand Conseil vaudois et le Tribunal cantonal. Il rappelle tout d'abord ce principe : « *Les juges peuvent se tromper, mais, en principe, leurs décisions ne peuvent être revues que par d'autres juges dans le strict cadre des voies de recours prévues par la loi. A défaut de recours, ou une fois celui-ci exercé, le jugement d'un tribunal devient définitif et exécutoire* ».

Il arrive relativement souvent qu'un recours soit admis contre un jugement, ce qui signifie que celui-ci était erroné. Mais aucune sanction n'est prise contre le magistrat qui l'a prononcé. « *Ce système est le prix à payer pour l'indépendance de la justice, qui garantit aux citoyennes et aux citoyens le droit à un procès équitable. Le publicité des audiences et des jugements - hélas pas toujours suffisamment garantie - permet de faire en sorte que la justice ne fonctionne pas en vase clos* ». Il existe cependant une possibilité de sanctionner un ou une juge qui commettrait une faute : elle est prévue dans toutes les lois fédérales et cantonales, qui prévoient que le parlement exerce la « haute surveillance » sur les tribunaux. Mais celle-ci ne porte pas sur des jugements particuliers. On a vu des cas où des juges ont été sanctionnés pour non paiement de leurs impôts, ou pour un comportement inadéquat.

Ce qui choque dans les interventions de la Commission de surveillance du Grand Conseil vaudois, c'est qu'elle a « *réexaminé elle-même la décision de la juge d'application des peines. On assiste dès lors à une sorte de justice parallèle : les députés dissèquent les jugements rendus par une magistrate* ».

et les confrontent avec les pièces d'un dossier dont le public ignore tout, pour critiquer son travail ». (Domaine Public, 26.11.13). De plus, la commission s'exprime librement sur les circonstances du meurtre alors que l'enquête pénale est en cours. « *Tout se passe comme si, conclut Alex Dépraz, la procédure n'avait désormais plus lieu devant les tribunaux, mais dans les travées du Parlement ».*

Tout en déplorant que tous les éléments du jugement qui a remis Claude D. en liberté n'aient pas été rendus publics, l'auteur conclut : « *qui fera confiance à un juge que le parlement ou un quelconque comité peut sinon déjuger du moins sanctionner parce qu'il aura pris une décision inadéquate ? L'atteinte à l'indépendance des jugements risque fort d'entamer encore un peu la crédibilité de la justice ».*

Un autre aspect révélé par les « affaires » est la relation problématique entre la justice et les médias. Il est illustré par le mini-scandale provoqué par la lettre adressée par Fabrice A. au *SonntagsBlick*, que celui-ci a rendue publique, par laquelle il demandait de l'argent pour « vendre » son témoignage, notamment les dernières paroles d'Adeline. Toute la presse s'en emparée de cette information, sur un ton totalement indigné, sans toujours préciser que c'est un autre journal qui, le premier, aurait proposé de l'argent pour payer ce témoignage. Outragée, la rédactrice en chef du *SonntagsBlick* a affirmé « *que son journal n'a à aucun moment versé de l'argent à Fabrice A. – mis à part le timbre de 5 euros pour l'affranchissement de sa réponse ».* Elle précise aussi « *que son journal n'a jamais payé pour obtenir des informations et ne le fera jamais ».* (24 Heures, 16.12.13, Sophie Davaris, Catherine Focas).

Interviewé par le *SonntagsBlick* (15.12.13), un psychiatre estime que si un média avait payé pour son témoignage, il n'aurait eu aucune garantie que Fabrice A. raconte la vérité. « *Quand quelqu'un est allé aussi loin que lui, il n'a plus aucune retenue. Il pourrait raconter n'importe quelle histoire, n'importe quelles paroles d'Adeline qu'il aurait inventées. Peut-être qu'il se serait même réjoui d'avoir si bien réussi à embobiné les gens avec ses histoires ».*

Des révélations ou pseudo-révélation comme l'auteur d'un crime peut en faire, et comme Fabrice A. a commencé à en faire, posent évidemment de gros problèmes aux enquêteurs, qui s'efforcent de maintenir le secret de l'enquête et d'en dire le moins possible. Elles gênent évidemment aussi la partie civile, les proches de la victime. Aussi bien les journalistes que les avocats ont donc tout de suite mis des limites. Dans le cas de Fabrice A., l'avocat de la famille est intervenu auprès du procureur pour faire interdire les visites : « *Il est inconcevable que le prévenu puisse évoquer son crime dans le cadre d'une visite au parloir avec n'importe qui ».* (Le Matin, 16.12.13, Sandra Imsand).

Du côté des médias, le Président du Conseil suisse de la presse, Dominique von Burg, s'est exprimé dans *Le Temps* (17.12.13, François Modoux) en précisant que « *monnayer un témoignage est une violation des règles de la presse ».* « *C'est interdit par la Déclaration des droits et des devoirs du journaliste et par les directives qui en découlent ».* Tout en rappelant que de chercher des témoignages, même de la part d'un prévenu en attente de jugement, n'est en soi par contraire aux règles déontologiques, il précise que cela ne se justifie que si ces révélations servent l'intérêt général. « *Publier une interview sur les circonstances de la mort d'Adeline, évoquer comment celle-ci a vécu ses dernières heures : tout cela ne servirait qu'à satisfaire des curiosités malsaines. Ces détails ne sont pas d'intérêt public, cela ne fait aucun doute. Mais une interview avec cet homme pourrait apporter des faits nouveaux sur les circonstances de son évasion. Dans ce cas, le journal doit se demander si l'intérêt public de cette information pèse plus lourd que le droit de la famille à une certaine paix ».* Sur la question de la rétribution, on peut tout au plus admettre un dédommagement pour un témoignage qui serait « *d'un intérêt public majeur ».* Mais, de façon générale, « *payer une information jette le soupçon sur sa crédibilité ».* Toutefois, Dominique von Burg n'exclut pas que des journaux peu scrupuleux aient monnayé des informations. Il cite des cas précis, mais qui n'ont pas de relation directe avec les questions juridiques et pénales. Il estime de plus que le débat déclenché par

cette affaire est une bonne chose : « *une occasion pour certains médias, le cas échéant, de réfléchir à leur pratique* ». Il n'en reste pas moins que Fabrice A. a semble-t-il reçu une telle proposition, mais que personne n'a dit de qui elle provenait.

Si le Conseil suisse de la presse n'a pas prononcé de jugement sur cette affaire, le Tribunal genevois de première instance, lui, a pris des mesures. Il a interdit aux publications de l'éditeur Ringier de publier « *toute information venant directement de Fabrice A. (...) relative aux circonstances de [la] mort [d'Adeline] et qui n'aurait pas fait l'objet d'une autre publication* ». (24 Heures, 19.12.13). La famille de la victime est déjà en litige avec *l'Illustré*, alors que Le Temps a publié en ligne, puis retiré, des propos de Fabrice A. sur les circonstances du meurtre.

Les choses en sont donc là... Le dossier évoluera sans doute encore ; il y aura des procès qui auront sans doute pour effet de rouvrir les blessures et de ranimer la tempête médiatique. Aujourd'hui ce sont les lecteurs qui donnent parfois leur avis dans les journaux, instrumentalisant ces « affaires » pour la défense d'une cause qui n'a rien à voir avec le pénal. Fondées sur des comparaisons suggérant des injustices de la justice, ils s'indignent de constater qu'il y a « deux poids et deux mesures », tantôt dans le sens le plus sévère, tantôt pour dénoncer des inégalités de traitements. Ainsi un lecteur valaisan s'adresse au Nouvelliste pour regretter que la peine de mort soit rejetée avec vigueur, alors que le meurtre d'enfants par IVG soit autorisé dans la campagne en vue de la votation du 9 février. Un autre lecteur, dans une lettre à 24 Heures (31.12.13. Jean-Jacques Meier), s'en prend à Christophe Darbellay à propos de l'internement à vie : « *brandissant l'étendard de la sécurité publique, il estime indispensable de retirer définitivement ces individus [les meurtrier de Marie et d'Adeline] du corps social* ». « Pierre Maudet, ajoute-t-il, partage cet avis. Dès lors, poursuit-il, « *Imaginons une jeune femme qui, de nuit, regagne son domicile en marchant au bord de la route. Elle est mortellement fauchée par un chauffard ivre récidiviste qui conduit sans permis et de surcroît prend la fuite. La presse relègue ce fait divers, certes horriblement tragique, en troisième page. La logique voudrait que cet alcoolique récidiviste et incurable soit aussi interné à vie. Le Valaisan Darbellay et le Genevois Maudet vont-ils le soutenir ?* » Bonne question !

Au terme de ce parcours, en forme d'état des lieux, à travers les débats suscités par les « affaires » Lucie, Marie, Adeline, on reste perplexe sur les chances que le « *Plus jamais ça !* » devienne une réalité. Il est possible que les efforts en vue d'une harmonisation de l'exécution des peines au niveau fédéral aboutissent et que les garanties sécuritaires à ce niveau soient renforcées. Sur l'évaluation de la dangerosité des condamnés, en revanche, on peut douter qu'on n'atteigne jamais l'infaillibilité des pronostics, même avec des moyens sophistiqués. Ce qui frappe, c'est une certaine hypocrisie du système judiciaire, qui prononce des mesures thérapeutiques sans se soucier de savoir si on a effectivement les moyens de soigner les gens dans des prisons surpeuplées, et qui donne ensuite à l'opinion publique des raisons de vilipender les psychiatres, parce qu'ils seraient incapables de évaluer et de soigner les condamnés. Dans tous les domaines du système pénitentiaire, c'est ce manque de moyens, non seulement matériels, mais surtout en personnel d'encadrement, en thérapeutes, en travailleurs sociaux, qui apparaît comme le plus problématique. Introduire de nouveaux articles dans une loi ne coûte pas très cher, et sur ce plan-là, on a vraiment tout ce qu'il faut. Mais les mettre en œuvre, c'est une autre affaire. Qu'est-ce qu'une société est prête à investir pour la réinsertion des criminels ? Cette question reste entière.